

Plan Local d'Urbanisme

Plan des servitudes d'utilité publique


échelle 1/6000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du 15 février 2024 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

PLU approuvé le 29 mai 2013
mis à jour le 25 août 2017
modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2017
modification approuvée le 5 avril 2018
mis en compatibilité le 17 décembre 2020

Plan des servitudes d'utilité publique réalisé par :



LEGENDE

- EL7 Servitudes d'alignement
Le régime de droit d'alignement est régi par l'article 1710 du Code de Commerce et par l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1984
- I3 Servitudes relatives au transport de gaz.
- I4 Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique Ligne HTA aérienne.
- I4 Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique Ligne HTA souterraine
- I4 Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique Ligne HTB aérienne.
- PT1 Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.
Dans un secteur A compris entre les schémas 280° et 340° et dans un rayon de 800 mètres/altitude maximum des obstacles situés de 400 mètres au centre à 420 mètres à la périphérie.
Dans un secteur B compris entre les schémas 190° et 250° et dans un rayon de 2000 mètres/altitude maximum des obstacles situés de 400 mètres au centre à 420 mètres à la périphérie.
Dans un rayon de 800 mètres de ses antennes les obstacles de transmissions électriques de propagation des perturbations de piéject dans la zone d'onde radio-électriques reçues par la station.
- PT2 Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles
Dans la zone spéciale de mouvement aérienne par deux troncatures distants de 200 mètres est interdit de planter des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 290 mètres sur rapport au niveau de la mer ou de mètres sur obstacle de niveau du sol.
- PT3 Servitudes relatives aux télécommunications

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

